

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9900383DACE15007

BAYER SAS  
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE

2008-0846  
D2



Paris, le

28 JAN. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de restreindre le nombre d'application de votre préparation sur la vigne. Vous n'avez fait valoir aucune observation. Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision concernant le produit :

**N° Intransit : 9900383 - YOREL**

**AMM n° 9900383**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

**Alain TRIDON**

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9900383 Nom commercial : YOREL

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9900383

Type commercial : Produit de référence

Composition : Iprovalicarbe 60 G/KG+Mancozèbe 600 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1093 du 21 novembre 2013

Restriction du nombre d'application sur vigne pour l'ensemble des préparations à base de CAA suite aux résultats des suivis de développement de résistance des populations de mildiou.

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant les phases de mélange/chargement et l'application.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### Dénominations commerciales

YOREL, MANDORE

### Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN. 2015

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON